

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-183 du 13 août 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Mademoiselle
Desserts International par la société Emmi**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Mademoiselle Desserts International par la société Emmi, formalisée par une promesse d'achat signée le 4 juillet 2024 à laquelle un projet de contrat de cession des titres a été annexé ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Emmi AG, via la société Indulgents Moments SAS qu'elle contrôle exclusivement, de la totalité du capital de la société Mademoiselle Desserts International SAS et de ses filiales, lesquelles sont actives dans le secteur de la fabrication et commercialisation de produits de boulangerie-viennoiserie-pâtisserie industrielle. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-187 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence